

Nombre de membres**en exercice** : 15**Présents** : 10**Votants** : 11**Séance du 21 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Philippe DE CARVALHO, Joseph DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Christine SIMOND-FERRON

Représentés : Joël MARTINEZ par Jean-Jacques STROH

Excuses : Antony GOUDEFROYE, Patrick JAMET, Patrick LASSOUJADE

Absents : Pauline BOURHIS

Secrétaire de séance : Christine SIMOND-FERRON

Objet : Délibération portant signature de l'Avenant N°1 au Service de Santé Sécurité au Travail du CDG 09 - DE 2022 031

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'en mai 2021, une convention pour la Santé et la Sécurité au Travail des agents à été signée avec le Centre de Gestion de l'Ariège. Il explique que c'est la « Médecine du Travail » de la Fonction Publique.

Il explique que c'est de la responsabilité de la collectivité de s'assurer du bien-être physique et psychologique des agents, qu'il est donc nécessaire afin de conserver de bonnes conditions de travail pour chacun des agents de signer cet avenant. En effet, il permettra un suivi régulier des agents par le service médical du Centre de Gestion de l'Ariège. Il explique que depuis 2011, le taux par agent était de 94€ par agent en équivalent temps plein et qu'il n'avait pas augmenté jusqu'à ce jour. Il précise qu'à compter de 2023 il sera de 101,00 € par agent en équivalent temps plein.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population - DE 2022 032

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2023 la commune nouvelle est concernée par le recensement de la population. Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Il explique que pour cela il faut nommer une personne qui fera le lien entre l'agent recenseur et l'INSEE pour la transmission des données.

Je propose de nommer Madame SALVAING Marie-Noëlle comme coordonnateur communal, l'ayant déjà fait pour les recensements précédents.

Madame SALVAING Marie-Noëlle prend la parole afin de proposer Mme SALVAING Christine comme agent recenseur puisque personne n'a répondu à l'information mise sur le bulletin municipal 2022.

Monsieur le Maire lui répond que cette formalité sera revue lors d'un prochain conseil.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Admission en non-valeur 2019-Titre irrécouvrable - DE 2022 033

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible que certains titres ne soient pas recouvrables pour diverses raisons, soit le débiteur n'est pas solvable, soit la créance caduque, soit il est disparu.

Il explique cela suite à la demande de Mme AISSAOUI, perceptrice de Luzenac, qui a transmis un courrier en date du 13/09/2022 la liste des titres qui ne peuvent pas être recouverts et pour lesquels elle demande la mise en non-valeur.

Cette admission en non-valeur de ces recettes n'éteint pas la créance auprès de la commune. Cette admission en non-valeur concerne un reliquat de 6 € de 2019 de la part d'une ancienne locataire des appartements du Moulin de Sinsat.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délibération pour révision des tarifs de la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aulos - DE 2022 034

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de la salle polyvalente de la commune déléguée d'AULOS. En effet il explique qu'actuellement c'est 25 €/jour pour les habitants de la commune et 60 €/jour pour les personnes extérieures à la commune.

Par conséquent, il propose de mettre la salle polyvalente à disposition des habitants et non-habitants de la commune déléguée d'AULOS sur une période de 2 jours pour un tarif plus avantageux et compenser le coût de l'eau et de l'électricité utilisés. De plus les personnes pourront disposer de plus de temps pour le rangement et ménage du coin cuisine et de la salle.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Résidents de la commune déléguée d'AULOS : 50,00 € pour 2 jours,

Résidents Hors de la commune déléguée d'AULOS : 100,00 € pour 2 jours,

Pour les associations et structures administratives : gratuit.

Concernant le chèque de caution le montant reste inchangé soit 500,00 €, il sera restitué après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée. Une attestation d'assurance sera demandée à chacune des personnes qui louera la salle.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délibération portant création d'une réserve communale de sécurité civile - DE 2022 035

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile au sein de la commune. Il explique qu'il s'agit d'apporter son soutien à la population en cas de sinistres (inondations, séismes etc...) en l'alertant et en soutenant les services de secours en mettant à leur disposition une salle, afin de gérer la crise. Elle ne remplacera pas les services de secours, elle vient en appui. Il explique que toute personne volontaire peut en faire partie sans conditions particulières.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - aulos-sinsat - DE 2022 036

Monsieur le Maire d'effectuer un virement de crédit de l'article 022-Dépenses imprévues vers l'article 61551-Entretien matériel roulant afin de permettre la réparation du tracteur John Deere.

En effet il explique qu'il y a un problème au niveau du réservoir.

Il propose de demande au Garage La Coume de faire un devis pour nettoyage du réservoir et changement de filtres.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
61551	Entretien matériel roulant	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Voté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- ✓ **Points sur les subventions attribuées pour la rénovation de l'appartement de la commune déléguée d'Aulos et l'achat de matériel pour l'employé communal :**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé lors de précédentes séances du Conseil Municipal et informe les membres du Conseil qu'une réunion publique va être organisée et qu'un responsable du SDE 09 sera présent afin de leur expliquer les bénéfices et nécessités d'éteindre.

Monsieur le Maire propose les horaires suivants pour l'extinction : saison estivale : 0h00 à 6h00 et saison hivernale : 23h00 à 6h00.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour avoir l'avis de chacun : Monsieur le Maire délégué est d'accord avec les tranches horaires.

Mr PATROUX, Mr DE CARVALHO J sont entièrement d'accord.

Mr PONS explique qu'au vue de l'augmentation rapide du Kw, il est nécessaire de procéder à l'extinction au plus vite afin de faire des économies.

Mr PINTO est d'accord avec les propos de Mr PONS et rajoutent que même pour les personnes au tarif règlementé, une augmentation de 15% est prévue.

Prendre contact avec Mr GONCALVES du SDE 09 afin de prévoir une date pour la réunion avec les habitants de la commune déléguée d'Aulos.

Mr le Maire propose de laisser la commune déléguée de SINSAT allumée pour les soirées de Noël et du Nouvel An.

✓ **Dossier Habitant de la commune déléguée contre commune :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le tribunal a débouté la commune dans l'affaire l'opposant à un habitant de la commune déléguée d'Aulos pour une question de propriété de mur. La commune est condamnée à verser 3000 € + 2500 € (1^{ère} instance) plus les dépens à ces personnes.

Mr le Maire passe la parole à Mr PINTO, 2nd Adjoint qui a rencontré Maître MONTAZEAU, défenseur de la commune pour comprendre les raisons du déboutement.

Il explique que les documents émis par le géomètre ont été rejeté par le TA.

Il explique également qu'en cas de décision de pourvoi en cassation, il n'est pas certain que la commune puisse gagner n'ayant pas de nouveaux éléments, et que même si elle venait à gagner tout ce qui est dû à la partie adverse serait à payer. Il expose qu'il convient de ne pas aller en cassation pour éviter des frais supplémentaires. Il informe aussi les membres du conseil que les frais dus à la partie adverse peuvent être payés sur 2 ans.

Monsieur le Maire remercie Mr PINTO et reprend la parole pour expliquer que suite à une déclaration de sinistre des mêmes personnes concernant des infiltrations d'eau dans leur domicile suite à des plantations par la commission d'embellissement, la commune est de nouveau assignée au TA. En 2021, intervention d'un expert nommé par l'assurance de la commune, ces personnes ont refusé l'entrée dans leur domicile des élus de la commune. Dans son rapport l'expert précise que la commune ne peut être tenue pour responsable car les seules plantations présentes ont poussé naturellement, et relève l'absence de descentes d'eaux pluviales. Le dossier a été transmis à la protection juridique de GROUPAMA qui a nommé un avocat pour représenter la commune.

Une expertise est prévue le 22 novembre suite à une décision du TA, les deux parties doivent être présentes.

✓ **Travaux appartement sis ancienne école-Commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire explique que pour les travaux prévus pour la rénovation de l'appartement sis ancienne école mairie déléguée d'Aulos, la décision de la Région est toujours en attente. En effet, pour avoir la notification d'attribution, il faut patienter jusqu'à la prochaine commission qui se déroulera en 2023. Il souhaiterait avoir l'avis des membres du conseil concernant la subvention de la Région, faut-il attendre ou vaut-il mieux abandonner le dossier ? Après un tour de table et afin de ne pas perdre de temps, il est convenu de clore le dossier et de ne plus attendre pour commencer les travaux.

Il informe également les membres présents que certaines entreprises ont augmenté les montants des devis en raison de l'inflation. Il propose de rencontrer les entreprises le 28/10/2022 afin de faire un point avec elles et de valider les devis ainsi une fois accepté les tarifs ne peuvent plus changer sauf cas imprévus.

✓ **Challenge Pétanque :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Président du Club de Pétanque de Les Cabannes l'a contacté afin de lui demander l'autorisation d'organiser un challenge de pétanque courant 2023. Il laisserait la buvette au Comité des Fêtes de la commune déléguée de Sinsat.

Il a également demandé l'attribution d'une subvention de la part de la Commune.

✓ **Fonctionnement tracteur autoporté Kubota :**

Depuis l'acquisition du tracteur autoporté, Mr PUJOL, Adjoint technique de la commune ne s'en est pas servi car il ne sait pas comment faire fonctionner les lames de coupe. Monsieur le Maire demande à Mr PONS, s'il lui serait possible jeudi matin (27/10/2022) de lui montrer comment l'utiliser.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr PUJOL souhaite passer le permis poids lourd dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) et qu'il risque de demander sa mutation dans une autre collectivité.

✓ **Cérémonie du 11 novembre-Commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire demande à Mr le Maire délégué de la commune déléguée d'Aulos s'il souhaite organiser la cérémonie du 11 novembre en mémoire des soldats morts au champ de bataille.

Monsieur le Maire délégué répond que oui, qu'il s'occupe de tout ce qui est pour l'apéritif, et demande à ce que les petits flyers à distribuer aux habitants de la commune nouvelle soient préparés.

Monsieur le Maire s'occupe de commander la gerbe pour le dépôt aux monuments aux morts.

La cérémonie aura lieu à 11h suivi d'un apéritif offert la commune.

✓ **Éclairage public : changement luminaires RN 20 et RD522 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SDE 09 a transmis un devis pour le changement des luminaires de la commune déléguée de Sinsat.

Il explique que le devis pour le changement des luminaires sur la RD 522 ne sera transmis qu'en 2023, afin que la commune bénéficie des aides du SDE 09 et du Département également.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de mettre en place de nouveaux luminaires dans la zone à urbaniser concernée par le PUP, et que les services du SDE09 dissocient les 2 chantiers afin que les aides soient maintenues pour le PUP et le changement des luminaires.

✓ **PUP ZAU commune déléguée d'AULOS :**

Monsieur le Maire explique que pour la zone à urbaniser sur la commune déléguée d'AULOS, les demandes de devis sont en cours et que dès toutes les informations seront rassemblées les propriétaires seront informés.

La séance est levée à 20h